

Département de l'Aude

Arrondissement de Narbonne

**Délibération n°  
D2025-12-12-60**

Conseillers municipaux en exercice : 14

Convocation en date du 05 décembre 2025

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

### Commune de SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE

#### Conseil Municipal du 12 décembre 2025

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Laurent de la Cabrérisse, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Xavier de VOLONTAT, Maire.

**Présents :** de VOLONTAT Xavier, BONNERY Patrick, FABRE Éric, CROS Francette, RAMONE Jean-Luc, CROUSILLAC Pascal, DAYER Christine, CHORTO Christiane,

**Absents :** BENSEN Christian, POUS Joël, VIDAL Mathilde

**Empêchés :** CASSIGNAC Fabien, CLAYRAC Georges, LABADIE Pierre.

**Procurations :** CASSIGNAC Fabien à DAYER Christine, CLAYRAC Georges à de VOLONTAT Xavier, LABADIE Pierre à CROUSILLAC Pascal.

**Secrétaire de séance :** DAYER Christine.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 011-211103510-20251212-D2025\_12\_12\_60-DE

OBJET :

### **REDEVANCE SUR LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE ET REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ; Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ; Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par

une redevance « consommation d'eau potable » dont :

le tarif est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;

le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;

l'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent

<p>Département de l'Aude</p> <p>Arrondissement de Narbonne</p> <p><b>Délibération n° D2025-12-12-60</b></p> <p>Conseillers municipaux en exercice : 14</p> <p>Convocation en date du <b>05</b> décembre 2025</p>	<p><b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b> LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ</p> <p><b>Commune de SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE</b> <u>Conseil Municipal du 12 décembre 2025</u></p> <p>Le Conseil Municipal de la commune de Saint Laurent de la Cabrérisse, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Xavier de VOLONTAT, Maire.</p> <p><b>Présents :</b> de VOLONTAT Xavier, BONNERY Patrick, FABRE Éric, CROS Francette, RAMONE Jean-Luc, CROUILLAC Pascal, DAYER Christine, CHORTO Christiane,</p> <p><b>Absents :</b> BENSEN Christian, POUS Joël, VIDAL Mathilde</p> <p><b>Empêchés :</b> CASSIGNAC Fabien, CLAYRAC Georges, LABADIE Pierre.</p> <p><b>Procurations :</b> CASSIGNAC Fabien à DAYER Christine, CLAYRAC Georges à de VOLONTAT Xavier, LABADIE Pierre à CROUILLAC Pascal.</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> DAYER Christine.</p>
--	--

<p>au cours de l'année civile qui suit ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;</li> </ul> <p>Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,39 €HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2026.</p> <p>Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,06 €HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2026.</p> <p>Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation est fixé pour la commune de Saint Laurent de la Cabrérisse à <b>0,61</b> pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).</p> <p>Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.</p> <p>Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujetti à la TVA au taux réduit de 5,5% (métropole).</p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p><b>Oui</b> l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré  <b>Décide</b> de fixer le tarif de la redevance pour consommation d'eau devant être répercuté sur l'abonné au service de l'eau potable à <b>0,39€HT/m<sup>3</sup></b> pour l'année 2026  <b>Décide</b> de fixer à <b>0,0366 €HT/m<sup>3</sup></b> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.</p> <p>Pour : 11                      Abstention : 0                      Contre : 0</p>
---

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus. Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication. Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,  
Christine DAYER

Le Maire,  
Xavier de VOLONTAT

